



COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ROUSSILLON CONFLENT

DECISION N° 28/2026

Objet : Approbation de la convention de financement avec l'UDSIS pour l'acquisition de matériel destiné au restaurant scolaire de Bouleternère.

Le Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent.

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoirs susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2-2026 en date du 08 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation au Président de la Communauté de Communes Roussillon Conflent,

CONSIDERANT que Syndicat Mixte UDSIS a pour objet d'intervenir dans des missions de service public, notamment dans le cadre du temps scolaire et périscolaire, à savoir les services publics de la restauration collective et des activités sportives et œuvres sociales,

CONSIDERANT que l'UDSIS propose à ses adhérents une aide à l'investissement sous forme de subvention pour acquérir un ensemble d'équipements en lien avec l'activité de restauration scolaire et en particulier avec la méthode de liaison froide,

CONSIDERANT que l'objectif est de soutenir les structures confrontées à l'obligation de remplacer des équipements pour cause de panne ou de vétusté,

CONSIDERANT que le service restauration scolaire est régulièrement confronté à des problèmes techniques, d'usure et de défaillance de ses équipements onéreux mais indispensables au bon fonctionnement quotidien du service. Il doit procéder, en urgence, au remplacement des équipements hors d'usage pour assurer la continuité de service auprès des enfants,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention de financement avec l'UDSIS pour l'acquisition de matériel destiné au restaurant scolaire de Bouleternère.

ARTICLE 2 : Copie du présent document sera transmise au Receveur communautaire et au Représentant de l'Etat, pour les suites utiles.

Fait à Ille sur Têt, le 02 juillet 2026
Transmis à la Sous-Préfecture de Prades, le

Le Président,
Robert OLIVE

